



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que THEYS GROUPE NAT- 1 rue des Bouleaux Bât L - 59810 LESQUIN procède à des travaux de mise en conformité d'un branchement existant avec puisard existant au n° 93 rue du Marais 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 3 avril 2023 au 3 juin 2023 et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au samedi 3 juin 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules rue du marais au droit du chantier.

**ARTICLE 2-** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise THEYS Groupe Nat chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Président de Douaisis Agglo à DOUAI,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de THEYS Groupe Nat à LESQUIN,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 30 mars 2023

**J.L.HALLÉ**  
**Maire d'HAMEL**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.L. Hallé', written over the official seal.